

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 3 AVRIL 2014 - n°3/2014**

L'an deux mille quatorze, le trois avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Buais proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire - Eric COURTEILLE, conformément aux articles L121-10 et L122-5 du Code des Communes.

Présents :

PARIS Jean-Claude 1 ^{er} adjoint	GUERIN Maryline 2 ^{ème} adjoint	
BOUDRY Marc	JEHAN Gabriel	BOISHY Martine
GAUCHER Antoine	PETITPAS Robert	PARIS Solange
GUERIN Ludovic	HUDSON Patricia	GAOUYAT Claude
DESLOGES Gilbert	LUQUET Philippe	

Absents excusés : Dominique MARGUERITTE (3^{ème} adjoint): pouvoir à Philippe LUQUET

1°) et 2°) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commission : « *TRAVAUX & EQUIPEMENT* » (responsable M. Jean-Claude PARIS) :
aménagement du bourg, suivi de chantiers, église et bâtiments communaux

- COURTEILLE Eric : titulaire
- LUQUET Philippe : titulaire
- PETITPAS Robert : titulaire
- PARIS Jean-Claude : titulaire
- DESLOGES Gilbert : suppléant
- GUERIN Ludovic : suppléant

Commission : « *DES IMPOTS* » (responsable Jean-Claude PARIS)

- COURTEILLE Eric
- PARIS Jean-Claude
- MARGUERITTE Dominique
- GUERIN Maryline

Commission : « *ECOLE* » (responsable Mme Dominique MARGUERITTE)

- GAUCHER Antoine
- GUERIN Maryline
- JEHAN Gabriel
- MARGUERITTE Dominique

Commission : « *APPEL D'OFFRES* » (responsable Mme Dominique MARGUERITTE)

- COURTEILLE Eric : titulaire
- DESLOGES Gilbert : suppléant
- MARGUERITTE Dominique : titulaire
- GAOUYAT Claude : suppléant
- PETITPAS Robert : titulaire
- PARIS Jean-Claude : suppléant

Commission : « *FINANCES* » (responsable M. Jean-Claude PARIS)

- COURTEILLE Eric
- GUERIN Ludovic
- GUERIN Maryline
- LUQUET Philippe
- MARGUERITTE Dominique
- PARIS Jean-Claude

Commission : « *VOIRIE et SECURITE ROUTIERE* » (responsable M. Eric COURTEILLE)

- BOUDRY Marc
- COURTEILLE Eric
- GAOUYAT Claude
- GAUCHER Antoine
- GUERIN Ludovic

Commission : « *CIMETIERE* » (responsable Mme Martine BOISHY)

- BOISHY Martine
- COURTEILLE Eric
- HUDSON Patricia
- PARIS Solange

Commission : « *FETES & ASSOCIATIONS* » (responsable Mme Maryline GUERIN)

- BOISHY Martine
- GAUCHER Antoine
- GUERIN Maryline
- HUDSON Patricia
- JEHAN Gabriel

Commission : « *ASSAINISSEMENT* »

- BOUDRY Marc
- DESLOGES Gilbert
- JEHAN Gabriel
- PETITPAS Robert

Délégués : « DEFENSE »

- BOUDRY Marc

Délégués : « SIAEP »

- DESLOGES Gilbert : titulaire
- PARIS Solange : suppléante

Délégués : « SDEM »

- COURTEILLE Eric : titulaire
- PARIS Jean-Claude : suppléant

Membres du C.C.A.S.

Suite à notre rattachement à la CDC de St-Hilaire-du-Harcouët en janvier 2013, la commune a récupéré la compétence « SOCIALE ».

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer 5 membres du conseil élus et devra désigner 5 personnes extérieures au conseil pour constituer ce C.C.A.S.

- BOISHY Martine
- GAOUYAT Claude
- PARIS Solange
- COURTEILLE Eric
- GUERIN Maryline (responsable)

3°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : vente au déballage : 50 € les 100 m²) ;

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel (de 1,5 million d'euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2

et L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ces articles, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (achat ou vente d'un terrain) ;

13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

14°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4°) et 5°) INDEMNITES : DES ELUS et DU RECEVEUR MUNICIPAL

Indemnité du Maire.

Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en date du 29 mars 2014 d'élire M. Eric COURTEILLE, Maire.

Ce même conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer le taux de 31 % d'indemnité au Maire (barème en vigueur suivant la population).

Indemnités des 3 adjoints.

En date du 29 mars 2014, le conseil a décidé comme le dernier mandat de conserver 3 adjoints au Maire. Ce dernier a proclamé : M. Jean-Claude PARIS 1^{er} adjoint, Mme Maryline GUERIN 2^{ème} adjoint et Mme Dominique MARGUERITTE 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil a décidé (1 abstention et 11 voix « pour ») d'octroyer le taux de 8,25 % d'indemnité aux 3 adjoints (barème en vigueur suivant la population).

Indemnité du Receveur municipal :

Suite au renouvellement du conseil, ce dernier doit procéder au vote de la rémunération du Receveur municipal sous forme d'indemnité.

Le conseil municipal décide de reconduire les indemnités de conseil et de confection du budget qui ont été mis en place lors du mandat précédent, c'est-à-dire :

- Indemnité de confection annuelle de budget : 30,49 €
- Indemnité de conseil prévue à l'arrêté interministériel en vigueur (100 %)

6°) TAUX IMPOSITION 2014

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année passée, c'est-à-dire :

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
2013	13,16 %	20 %	32,33 %
2014	13,16 %	20 %	32,33 %

7°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil a décidé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de budgétiser la somme de 5 500 € de subventions pour les associations et se réserve le droit de définir le montant pour chaque associations ultérieurement.

8°) QUESTIONS DIVERSES

- Il a été demandé que le grillage du terrain de tennis soit réparé. M. le Maire précise que nous avons fait intervenir une entreprise pour supprimer 3 arbres qui risquaient d'endommager ce terrain.

- Nous avons également fait lecture du courrier reçu de la part des habitants et/ou propriétaires de la route de Landivy qui se plaignent de l'état déplorable de leur route.
M. le Maire a expliqué le fait que nous étions à la CDC de la Sélune, nous n'avions pas la compétence voirie. Cette dernière nous l'avons récupéré en janvier 2013 quand Buais a été rattaché à la CDC de St Hilaire du Harcouët. Un état des routes de la commune a été fait maintenant nous devons attendre les devis et décider de l'urgence à traiter.

Eric COURTEILLE		Robert PETITPAS	
Jean-Claude PARIS		Solange PARIS	
Maryline GUERIN		Ludovic GUERIN	
Dominique MARGUERITTE	Absente – pouvoir à Philippe LUQUET	Patricia HUDSON	
Marc BOUDRY		Claude GAOUYAT	
Gabriel JEHAN		Gilbert DESLOGES	
Martine BOISHY		Philippe LUQUET	
Antoine GAUCHER			